# ECOLE DE FAIMES

# Carnet de bord

# Année scolaire 2023-2024

## Implantation de Celles

## Implantation de Les Waleffes

Chers parents, chers enfants,

Comme le temps passe vite. Une année se termine, que déjà la suivante est à nos portes avec tout ce qui en découle. C'est vrai que le nouveau rythme scolaire prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles chamboule un peu nos habitudes de vacances et celles de nos enfants.

Nous espérons néanmoins que durant celles-ci, vous avez pu recharger vos batteries pour affronter une nouvelle année scolaire.

Au niveau des écoles, il y a aussi des petits changements.

Le cours de seconde langue se donnera à partir de la 3ème primaire au lieu de la 5ème primaire, ce qui est une très bonne chose pour nos enfants.

Un accompagnement personnalisé sera accordé de la 1ère à la 4ème primaire pour que chaque enfant ait la même chance de réussite.

Chaque année, nous essayons d'améliorer la qualité de l'enseignement et le quotidien de vos enfants.

Les enseignants ainsi que la direction, assurée par Madame Michèle Leroy, restent disponibles pour vos questions. En cas de besoin, n'hésitez pas à les contacter.

Ce carnet de bord est à garder bien précieusement, il vous sera utile tout au long de cette année scolaire.

Bonne rentrée à tous, qu'elle soit enrichissante pour vos enfants ainsi que pour vous-mêmes !

Etienne Cartuyvels,
Bourgmestre et Echevin de l'Enseignement

- Madame Michèle LEROY, Directrice, au 0473/691 762
- Monsieur Etienne CARTUYVELS, Bourgmestre et Echevin de l'Enseignement, au 0475/898 289

Madame, Monsieur, chers parents,

Votre enfant est inscrit dans notre enseignement communal et, au nom de l'équipe éducative, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Ce livret d'informations a été élaboré pour vous procurer un maximum de renseignements et nous vous invitons à le lire avec attention. Certains chapitres sont susceptibles d'être modifiés et d'être mis à jour. Vous en serez avertis en temps opportun.

Par l'inscription dans notre école, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.

Tout élève fréquentant l'école ainsi que les parents, le tuteur ou la personne responsable de celui-ci sont censés connaître ce règlement. Ce dernier ne les dispense pas de se conformer aux textes légaux diffusés par le Ministère de l'Education.

Nous vous demandons de bien vouloir signer le talon de réception du livret ci-dessous et de le remettre au titulaire de votre enfant.

D'avance, nous vous en remercions et vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers parents, en l'assurance de notre parfaite considération.

L 'équipe éducative.

✂ ----------

Je soussigné(e), ……,

parent, tuteur ou responsable de ……,

élève de ……, déclare avoir reçu

le carnet de bord 2023-2024 et en avoir pris connaissance.

Date et signature :

# Le carnet de bord

## 1. Fréquentation scolaire

Les élèves des 1ère et de 2ème années maternelles sont invités à se présenter avant 9 h 00 afin que l'accueil ne soit pas perturbé à tout moment.

Les élèves de la 3ème année maternelle à la 6ème année primaire doivent être présents de 8 h 30 à 15 h 30 (obligation scolaire).

➡ L'enfant se doit d'être à l'école **5 à 10 minutes** avant le début des cours. Les arrivées tardives, sauf circonstances exceptionnelles, **dérangent la classe.**

**Horaires des cours**

- **Le matin** :

**Les cours débutent à 8 h 30 et se terminent à 12 h 05.**

➡ Par mesure de sécurité, les barrières seront fermées à 8 h 30.

En cas d'arrivée tardive :

- ◊ A Celles : veuillez vous présenter face à la barrière des classes maternelles.
- ◊ A Les Waleffes : veuillez vous présenter face à la barrière de gauche pour les enfants des classes maternelles et primaires.

  Actionnez le bouton poussoir, patientez et poussez sur la porte.

- **L'après-midi** :

Les cours reprennent à 13 h 35 pour se clôturer à 15 h 30.

**Obligation scolaire et absences de l'élève**

Un enfant est soumis à l'obligation scolaire **dès l'âge de 5 ans** et tout au long de sa scolarité primaire.

Sa présence est donc obligatoire du début jusqu'à la fin des cours, et ce durant toute l'année scolaire.

Toute absence (y compris d'1/2 jour) doit être couverte par **un document écrit et signé** de la personne civilement responsable de l'enfant absent.

Un document modèle (illustration ci-dessous) fourni par le titulaire de classe doit lui être remis au plus tard :

**a) Le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours**

**b) Le 4ème jour dans les autres cas**

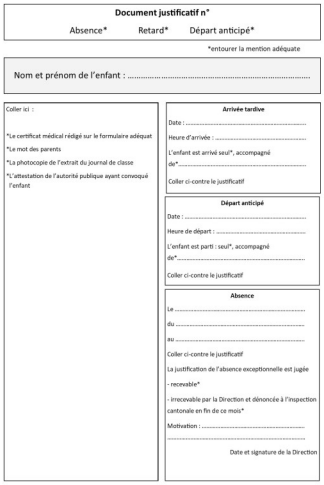

**Document justificatif n°**

Absence* Retard* Départ anticipé*

*entourer la mention adéquate

Nom et prénom de l'enfant : .....

Coller ici :

*Le certificat médical rédigé sur le formulaire adéquat

*Le mot des parents

*La photocopie de l'extrait du journal de classe

*L'attestation de l'autorité publique ayant convoqué l'enfant

**Arrivée tardive**

Date : .....

Heure d'arrivée : .....

L'enfant est arrivé seul*, accompagné de* .....

Coller ci-contre le justificatif

**Départ anticipé**

Date : .....

Heure de départ : .....

L'enfant est parti : seul*, accompagné de* .....

Coller ci-contre le justificatif

**Absence**

Le .....

du .....

au .....

Coller ci-contre le justificatif

La justification de l'absence exceptionnelle est jugée

- recevable*

- irrecevable par la Direction et dénoncée à l'inspection cantonale en fin de ce mois*

Motivation : .....

.....

Date et signature de la Direction

**Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :**

◊ La maladie de l'enfant (si plus de 3 jours => certificat médical obligatoire)

◊ Une maladie contagieuse dans la famille (telle que Covid-19, méningite, diphtérie, poliomyélite, rougeole, rubéole, coqueluche, toxi-infections alimentaires, scarlatine, gale, teigne, varicelle, impétigo, herpès, 5ème maladie... ou encore conjonctivite, poux…) => certificat obligatoire + obligation de prévenir immédiatement l'école qui prendra les dispositions nécessaires

◊ Un décès dans la famille => attestation officielle obligatoire

◊ Une convocation par une autorité publique => attestation de cette autorité obligatoire

◊ Une circonstance exceptionnelle résultant d'un cas de force majeure (intempéries). Le motif doit être explicité, et sa validité est appréciée par la Direction

**Remarques importantes** :

◊ A la demande du Service de Vérification, la Direction se verra dans l'obligation d'exiger un certificat médical pour chaque jour d'absence lorsque les absences de moins de 3 jours deviennent trop fréquentes

◊ Attention aux absences qui précèdent ou succèdent un congé légal, car le Service de Vérification se montre très exigeant (absences irrecevables et dénoncées à l'Inspection cantonale)

◊ Dans la mesure du possible, les rendez-vous (logopédie, dentiste…) seront pris en dehors des heures de cours. Sinon, toujours demander au spécialiste un certificat ou une attestation de présence

➡ Si votre enfant doit sortir avant la fin des cours, prévenez son titulaire **par écrit. Il en est de même pour tout ce qui n'est pas habituel dans la vie scolaire normale de votre enfant** (retour chez un camarade, avec une autre personne, avec un autre moyen de locomotion...).

En cas de maladie et dans l'intérêt de votre enfant, auriez-vous la possibilité de déposer son cartable le matin à l'école afin que le titulaire puisse mettre ses cours en ordre ou de venir chercher ses travaux à la sortie des classes ?
Veuillez ne pas amener votre enfant lorsqu'il a de la température afin qu'il ne contamine pas les autres élèves.

## 2. Accueil extrascolaire « Les Mains colorées »

L'accueil est ouvert :
- tous les jours matin de 7 h 00 à 8 h 00
- le mercredi de 13 h 00 à 18 h 00
- le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16 h 00 à 18 h 00

L'accueil se fait tous les jours à l'école. Le mercredi après-midi, des activités sont proposées aux élèves.

L'accueil est payant à raison de 0,50 €/heure. Les heures de présence sont notées quotidiennement, et une facture vous sera adressée en fonction du nombre d'heures de présence. Ces frais sont déductibles, une attestation fiscale vous sera remise en temps opportun.

- Ecole de Les Waleffes : Les élèves qui arrivent avant 8 h 15 doivent se présenter **à Madame Oger** qui assure la surveillance à la salle Patria.
- Ecole de Celles : Les élèves qui arrivent avant 8 h 15 doivent se présenter à **Mesdames Riga, Marquet et Dirick** qui assurent la surveillance au réfectoire.

L'accueil de midi est réservé aux enfants qui restent dîner à l'école (4 surveillantes).
Les élèvent qui retournent dîner chez eux ne sont autorisés à rentrer à l'école qu'à 13 h 15.
En dehors de ces heures, le Pouvoir Organisateur et la Direction déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Remarque : Les enfants ne seront autorisés à quitter l'accueil sans leurs parents ou la personne responsable que **sur présentation d'un mot écrit par ceux-ci**.

## 3. Organisation des entrées et des sorties de l'enfant à l'école

- A la sortie des classes à **Celles** :

Les enfants de l'école qui reprennent le car se dirigent vers l'emplacement de celui-ci sous la surveillance d'un enseignant.

Les autres enfants restent dans leur cour respective et rangent leur cartable sous le préau.

A 15 h 45, débutent l'école des devoirs et l'accueil extrascolaire.

- A la sortie des classes à Les **Waleffes** :

Les enfants sortent et restent dans leur cour respective avec leur titulaire.

A 15 h 45, débutent l'école des devoirs et la garderie (salle Patria).

**Les parents doivent se présenter à la barrière et non rester dans leur voiture pour récupérer leur enfant.**

## 4. Restauration

Deux possibilités sont offertes aux enfants :

◊ **Soit dîner froid** : L'enfant apporte son pique-nique dans des boîtes réutilisables et peut bénéficier d'un potage gratuit offert par l'école.

Vu le nombre croissant de demandes concernant les repas à réchauffer au micro-ondes, il ne nous est plus possible d'assurer ce service.

◊ **Soit dîner chaud : classes maternelles 3,50 euros et classes primaires 4,00 euros**

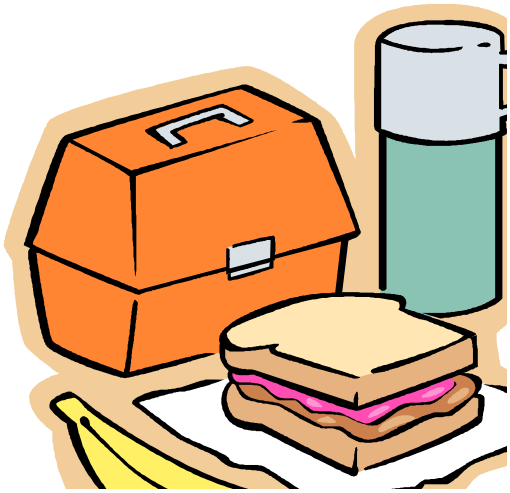

Remarques :

- Les élèves qui restent habituellement dîner à l'école ne pourront quitter l'école à l'heure de midi **qu'avec un mot écrit par leurs parents.**
- En cas d'absence de l'élève, veuillez contacter le secrétariat de l'école avant 9 heures dernier délai (Mme Amandine Dopchie au 019/54 54 37) afin d'annuler le repas du jour.

## 5. Sens de la vie en commun

a) Respect de soi : les élèves sont tenus de se présenter, en toutes saisons, dans une tenue correcte et soignée. Ils doivent aussi être propres, par souci d'eux-mêmes et des autres.

b) Respect des autres : les élèves doivent être respectueux envers leurs maîtres, compagnons ou toute autre personne dans ou à l'extérieur de l'école.

c) Respect des lieux : chaque enfant est tenu de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire sera à charge de la personne civilement responsable de l'élève ayant commis les dégâts.

d) Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou précieux (patins à roulettes, skate-board, MP3, ballons en cuir, GSM, bijoux…) Tout objet, jeu, vélo… amené à l'école est sous la responsabilité des parents en cas de vol, de perte ou de dégradation.

e) Pendant la récréation, l'enfant quitte la classe et les couloirs pour se rendre dans la cour. Il ne peut rester à l'intérieur qu'avec **un mot écrit de ses parents**. La récréation est un moment de détente où il est bon de s'oxygéner.

## 6. Hygiène

Nous vous demandons d'apporter deux boîtes de mouchoirs au mois de septembre pour votre enfant**.**

A la rentrée, des enfants nous reviennent parfois avec des poux. Il n'y a aucune honte à cela. L'important est de veiller à se soigner. Consultez un médecin ou un pharmacien qui vous conseillera sur les produits efficaces.

N'oubliez pas de lessiver bonnet, écharpe, capuchon, taie d'oreiller et draps de lit pour enrayer au plus vite cette épidémie.

**Si nous remarquons la présence de poux, nous vous avertirons par l'intermédiaire d'un mot remis à votre enfant. Nous vous demandons alors d'agir au plus vite afin d'éviter la propagation de ces parasites.**

Pour éviter toute forme d'épidémie, dans l'intérêt et le respect de la santé de chacun, assurez le rétablissement **complet** de votre enfant avant sa réintégration au sein de la classe.

## 7. Ecole des devoirs

Une étude est organisée dans les deux implantations tous les lundis, mardis et jeudis. Les enfants inscrits sont pris en charge par Madame Anne-Michèle Cox à Les Waleffes et Mesdames Pascale Riga et Amandine Dopchie à Celles.

Toutefois, nous vous conseillons de **contrôler chaque jour le journal de classe de votre enfant** pour vérifier si tout le travail demandé est terminé. Le journal de l'élève est le seul lien entre l'école et la maison. Chaque jour, l'enfant le complète, l'enseignant(e) le paraphe et les parents le signent **chaque jour.**

**Nous attirons votre attention :** il ne s'agit pas d'une garderie !

C'est pourquoi l'enfant qui s'y engage devra respecter le travail des autres. A défaut, après 2 avertissements, nous serons dans l'obligation de ne plus l'accepter durant une semaine voire plus si la situation perdure.

## 8. Transport scolaire

Le transport scolaire est gratuit pour les enfants de 0 à 12 ans à condition que votre domicile soit situé à 1 km de l'école la plus proche.

**Dès 12 ans accomplis, il devient payant, environ 45 € par trimestre.**

Les enfants peuvent utiliser le transport scolaire. Une convoyeuse accompagne les enfants sur tout le trajet de l'aller de 7 h 10 à 8 h 30 et du retour de 15 h 45 à 16 h 50.

Pour des raisons de sécurité, nous aimerions qu'un adulte soit présent à l'arrêt le matin avec son (ses) enfant(s) ainsi que le soir pour l'(les)accueillir, le (les) reprendre.

**Sauf motif impérieux, les prises en charge ou désistement de votre enfant se font soit la veille soit le jour même avant 7 h 30 ou avant 15 h 15 (Madame Humblet 0496/34 12 21).**

## 9. Cours de langue

« Ne pas connaître une autre langue mais connaître la langue d'une autre personne... »

Il est primordial pour nos enfants qu'ils connaissent d'autres langues. Les élèves de la 3ème à la 6ème année ont la possibilité de choisir soit le cours de néerlandais, soit celui d'anglais.

## 10. Cours d'éducation physique

**Classes maternelles**

Dès le plus jeune âge, nous favorisons aussi le **développement corporel**. Tous *les élèves de maternelle* ont **2 x 50 minutes de psychomotricité** et les 3èmes maternelles iront à la piscine de Waremme si un moniteur breveté est disponible.

L'horaire de ces cours est noté dans le journal de classe ou le cahier de communication.

**Classes primaires**

*Les enfants des classes primaires* ont une période d'éducation physique et une heure de natation par semaine.

**Les cours sont obligatoires pour tous.** Par mesure d'hygiène, la tenue de gymnastique est indispensable.

Equipement de gymnastique :

- ◊ Pantoufles réservées uniquement pour le cours
- ◊ Tee-shirt et short pour les garçons
- ◊ Tee-shirt et short ou maillot pour les filles

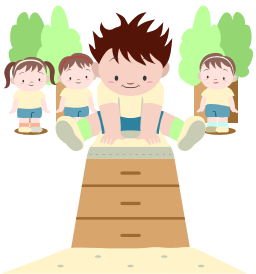

Equipement de natation :

- ◊ Maillot de bain, essuie de bain, bonnet **obligatoire**
- ◊ Chaussures et vêtements adaptés (chaussures sans lacets, training, pas de collant…)

Les tenues de sport doivent être rangées dans un sac **afin de pouvoir se changer avant et après le cours.**

**En ce qui concerne la natation, le prix de la leçon est fixé à 2,90 € par séance. Si votre enfant ne peut pas suivre les cours de gymnastique ou de natation, un mot d'excuse ou un certificat médical est exigé.**

**S'il vous plaît, ne jouez pas leur jeu en leur fournissant un mot d'excuse.**

## 11. Contacts avec l'école

Lorsque vous jugez bon de rencontrer l'instituteur(trice) de votre enfant, il vous est possible de le faire en dehors des heures de cours, après avoir fixé un rendez-vous par l'intermédiaire de votre enfant.

**Evitez de retenir à l'improviste un titulaire avant l'entrée en classe ou à la sortie.**

Vous pouvez aussi contacter la Direction par téléphone pendant les heures de cours afin de fixer un rendez-vous.

**L'accès des cours de récréation et des locaux scolaires est strictement interdit à toute personne étrangère à l'école pendant les heures de cours.** Seuls les parents qui viennent rechercher un enfant malade ou qui ont pris rendez-vous avec un titulaire ou la Directrice y sont autorisés.

## 12. Sanctions disciplinaires

**Mesures disciplinaires en cas de manquement aux prescriptions du règlement d'ordre intérieur :**

◊ Le rappel à l'ordre par les professeurs, les surveillantes ou par le chef d'établissement avec note au journal de classe à signer par le chef de famille

◊ La punition écrite signée par le chef de famille avec le retrait d'un point de conduite au bulletin de la période

◊ La retenue à l'établissement pendant une durée minimale de 2 h 00 avec travail scolaire, en dehors du cadre de la journée scolaire
(mercredi après-midi à l'école de Celles sous la surveillance d'une éducatrice)

◊ L'exclusion temporaire d'un cours ou de tous les cours d'un même enseignant, l'élève reste à l'établissement

◊ L'exclusion partielle 1 à 2 jour(s)

◊ L'exclusion totale définitive

## 13. Assurances

C'est la société ETHIAS qui assure nos élèves en cas d'accident scolaire. Si un enfant se blesse, nous essayons de vous prévenir par téléphone et nous convenons ensemble des suites à donner. Si nous ne pouvons pas vous joindre, nous prenons les dispositions adéquates (médecin ou hôpital).

**L'administration communale de Faimes :**

### Assure

1. La responsabilité civile pouvant :
   - Lui incomber en tant que pouvoir organisateur des activités scolaires
   - Incomber aux membres du personnel de ces écoles, dans l'exercice de leurs fonctions
   - Incomber aux élèves durant les activités scolaires
2. En dehors de toute question de responsabilité civile, les accidents corporels pouvant survenir à ses élèves :
   - Durant les activités scolaires
   - Sur le chemin de l'école

### N'assure pas

1. Les maladies
2. Les bris de lunettes
   dans certaines circonstances
3. Les dommages causés aux :
   - Vêtements
   - Montres
   - Bijoux
   - Matériel scolaire
   - Vélos
   - Jeux vidéo...

## Remboursement des frais de traitement :

Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de radiographie… sont remboursés jusqu'à concurrence du barème de l'INAMI.

## Que faire en cas d'accident ?

1. Réclamer à la direction de l'école le document de déclaration d'accident qui devra être complété par le médecin et la famille
2. Remettre d'urgence cette déclaration à la direction de l'école
3. Payer les honoraires du médecin, les notes du pharmacien, les factures de la clinique…
4. Retourner tous les justifications à la compagnie d'assurance en lui communiquant le numéro de dossier de leur enfant fourni par l'école

## 14. Prise de médicament au sein de l'école

Si l'enfant est sous traitement régulier ou s'il doit terminer un traitement ponctuel, son titulaire de classe peut lui administrer les médicaments **prescrits à condition d'être en possession des 2 documents suivants :**

**1. Une autorisation écrite datée et signée des parents**

**2. Un document délivré par le médecin traitant comportant :**

**- Le nom/prénom de l'élève**

**- Le nom du/des médicament(s)**

**- La dose et l'heure d'administration**

**- La durée (du… au…) du traitement**

**Les médicaments seront remis personnellement par les parents au titulaire ou à la direction.**

**En cas de maladies sévères et infectieuses de l'élève** (telles que Covid-19, méningite, diphtérie, poliomyélite, rougeole, rubéole, coqueluche, toxi-infections alimentaires, scarlatine, gale, teigne, varicelle, impétigo, herpès, 5ème maladie... ou encore conjonctivite, poux…), **il est obligatoire de prévenir immédiatement l'école qui prendra les dispositions nécessaires.**

# Règlement d'ordre intérieur

Dans toute communauté, il y a des règles à respecter chaque jour. Au fil du temps, celles-ci se sont avérées indispensables pour le confort général d'un groupe important comme celui de notre école.

Par les « parents », il faudra entendre : les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale : la personne qui assure en fait et en droit la garde du mineur.

**Article 1 : entrée et sortie des classes**

Pour l'entrée et la sortie des classes, les élèves respecteront l'horaire de l'école. De plus, l'élève devra se trouver sur la cour de l'école au moins **5 minutes** avant le début des cours. Il peut arriver **15 minutes** avant l'entrée en classe et non davantage (sauf s'il vient à la garderie). **Par mesure de sécurité, les barrières seront fermées à 8 h 30.**
Les petits élèves des classes maternelles sont invités à se présenter **avant 9 h 00** afin que l'accueil ne soit pas perturbé à tout moment.

**Article 2 : obligation scolaire**

Un enfant est soumis à l'**obligation scolaire dès l'âge de cinq ans** et tout au long de sa scolarité primaire. Sa présence est donc obligatoire du début jusqu'à la fin des cours et ce **durant toute l'année scolaire**.

**Article 3 : retards et absences**

**Les parents comme les élèves sont tenus à un respect strict des horaires.**

**Un retard sera considéré comme justifié s'il s'explique par un motif écrit par la personne investie de l'autorité parentale reconnu valable par la direction.**

**Toute absence** (y compris d'un **½ jour**) doit être couverte par un **document écrit et signé** de la personne civilement responsable de l'enfant absent (ce document se trouve sous enveloppe dans le journal de classe de l'élève). **Ce document doit être remis au titulaire de classe au plus tard :**

**a) Le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours**
**b) Le 4ème jour dans les autres cas**
**pour que le motif soit reconnu valable**

**Les absences légalement justifiées sont les suivantes :**

- Indisposition ou maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou par une attestation délivrée par un centre hospitalier
- Convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui délivre une attestation
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours
- Le décès d'un parent ou allié, du 2ème au 4ème degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entrainement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entrainement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

**Les rendez-vous médicaux, thérapeutiques ou administratifs devront être fixés en dehors du temps scolaire.**
**En cas d'impossibilité, une demande préalable de sortie anticipée ou d'arrivée tardive sera transmise au titulaire ou à la direction. Afin de ne pas perturber le bon déroulement des apprentissages de l'ensemble des élèves, les parents sont priés de venir chercher et de reconduire l'enfant au moment de la récréation et/ou sur le temps de midi.**

**Les absences justifiées par la direction de l'école sont les suivantes :**

La direction de l'école peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

**Il est précisé que le fait de prendre des vacances pendant les périodes scolaires n'est pas considéré comme un motif valable.**

Conformément aux prescrits légaux, après 9 demi-jours d'absence injustifiée, un signalement sera effectué par la direction auprès de la Direction de l'Enseignement Obligatoire de la Communauté française.

**Article 4 : assurances - accidents - prises de médicaments**

La compagnie **ETHIAS** assure les élèves en cas d'accident scolaire.

Plus de détails au point 13 du carnet de bord

**Article 5 : sortie de l'école**

Aucun élève **ne peut quitter l'école sans la permission** d'un enseignant ou d'une surveillante qui aura vu une note des parents ou pris l'avis de la direction. Il en sera de même pour les enfants qui retournent dîner chez eux à midi.

Les barrières seront exclusivement ouvertes pour permettre les sorties et entrées des élèves qui ne restent pas à l'école pendant le temps de midi.

**Article 6 : politesse – savoir vivre**

Avec le personnel enseignant, les parents prêteront attention à la conduite de leur(s) enfant(s) : **politesse, solidarité, respect d'autrui et respect du matériel**. Les élèves seront **polis, surveilleront leur langage et leurs gestes envers tout le monde**. Les enfants ne doivent pas oublier qu'ils sont soumis à l'autorité des enseignant(e)s, des surveillantes dans et en dehors de l'école (sorties pédagogiques).

**Article 7 : journal de classe – cahier de communications**

Le journal de classe sera bien tenu et **les parents le signeront chaque jour**. Le journal de classe est un moyen de communication entre l'école et la famille (prise de rendez-vous avec le ou la titulaire). Quand les parents y écrivent une note, les enfants sont obligés de la montrer le matin en arrivant. Cette note sera contresignée par l'enseignant(e). Dans les classes maternelles, le cahier de communications sera signé par les parents chaque fois qu'il y aura une note.

**Article 8 : devoirs – leçons**

Les devoirs seront faits et les leçons étudiées. Les contrôles seront signés par les parents.

**Article 9 : matériel**

Les élèves sont tenus de respecter le matériel. Les dégradations volontaires au bâtiment ou au mobilier seront payées par les parents de l'élève en défaut.

**Article 10 : autorisation de rester à l'intérieur**

Durant les récréations ou après les cours, aucun enfant ne peut se trouver dans les classes ni dans les couloirs sans autorisation d'un(e) enseignant(e) ou d'une surveillante. Un enfant pourra rester à l'intérieur (réfectoire) pendant les récréations s'il est malade ou suite à une demande occasionnelle des parents.

**Article 11 : téléphones – jeux électroniques**

Les objets dangereux, les téléphones portables et les jeux électroniques sont **interdits à l'école**. Les jouets sont déconseillés ou pourraient être interdits suivant les cas. Si un enfant apporte un jouet à l'école, celle-ci décline toute responsabilité en matière de détérioration, de perte ou de vol.
A l'école maternelle, les jeux ne sont pas autorisés sauf les doudous.

**Article 12 : tenue vestimentaire**

Les élèves auront une tenue vestimentaire correcte conditionnée par le bon sens et la sécurité (pas de maquillage, de tenue de plage, de chaussures à talon).

**Article 13 : litiges**

Au sein de l'école, tout litige sera réglé par les enseignant(e)s, les surveillantes ou par la direction mais **en aucun cas par les parents (ni sur la cour de récréation, ni dans le réfectoire).**

**Article 14 : devoirs de parents**

**A l'exception du premier jour de l'année scolaire**, les parents des élèves des classes primaires ne **sont plus autorisés à entrer dans la cour primaire** sauf pour un rendez-vous avec la direction ou pour venir conduire ou rechercher un enfant à la garderie.

Les élèves des classes maternelles entrent **uniquement par la cour des classes maternelles.**

**Article 15 : sortie des classes**

**Les enfants sortiront des classes tous ensemble, en file, calmement et sans courir**. Ils seront sous la surveillance de leur titulaire, maître spécial ou surveillante. Après 10 minutes d'attente, les enfants non accompagnés seront dirigés vers la garderie.
L'ouverture des barrières s'effectuera à la sortie des classes.

**Article 16 : changement d'école**

**Tout changement d'école doit obligatoirement être signalé à la direction avant même le départ** afin de régulariser la situation administrative, même pour les enfants de classes maternelles.

**Article 17 : non-respect du règlement d'ordre intérieur**

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions seront appliquées. Elles émanent du Décret des Missions de la Communauté française.

**Sanctions disciplinaires** : Pourront être sanctionnés tous les actes, comportements ou abstentions répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'école, mais aussi en dehors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement.

**Les sanctions disciplinaires sont dans l'ordre de gravité : voir point 12 du carnet de bord**

**Remarque concernant l'exclusion définitive :**

Un élève régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
   - Tout *coup et blessure* porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement
   - Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation
   - Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement
   - Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
   - La détention ou l'usage d'une arme

**Article 18 : intervenants extérieurs**

La guidance sanitaire :

- Suivi médical assuré par le centre PSE de Waremme : 04/279 51 16
- En cas de maladie contagieuse, l'école et le centre PSE doivent être prévenus dans les plus brefs délais

La guidance psycho-médico sociale :

- Suivi assuré par le centre PMS de Waremme : 04/279 65 46

**Article 19 : le droit à l'image et à la protection de la vie privée**

En inscrivant votre enfant dans notre école communale, vous acceptez qu'il soit photographié pendant toute sa scolarité et que les photos soient éventuellement diffusées sur différents médias communaux. En cas d'avis contraire de votre part, il est impératif de le notifier sur le document remis lors de l'inscription ou sur un document libre et de le remettre à la direction. Il en va de même quant à la protection de la vie privée et à la sécurisation des données personnelles de chacun (RGPD).

**Article 20 : cas non prévus**

Tous les cas non prévus dans le présent règlement d'ordre intérieur seront examinés en concertation par l'équipe éducative. La décision sera examinée par le Pouvoir Organisateur et ensuite communiquée aux parents.

**Article 21 : conduite respectueuse des parents**

Les parents auront une **conduite respectueuse** vis-à-vis du personnel de l'école.

**Article 22 : réunion des parents**

Des réunions de parents sont organisées plusieurs fois par an selon les modalités communiquées par l'école. Ces réunions sont essentielles et la présence des parents est indispensable.

**Article 23 : gratuité**

**Article 1.7.2-1. - § 1er.** Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

**§ 2.** Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études.

Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

**§ 3.** Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique.

Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique.

Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études.

Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

***Complété par D. 09-12-2020***

**Article 1.7.2-2. - § 1er.** Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement.

Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

**§ 2.** Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

**§ 3.** Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

***Inséré par D. 09-12-2020***

**§ 3bis.** Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école.

Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

**§ 4.** Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

**Article 1.7.2-3. - § 1er.** Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5.

Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

**§ 2.** Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.

Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

**Article 24 : frais scolaires**

**Article 1.7.2-4. - § 1er.** Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais scolaires réclamés et leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.

**§ 2.** Au cours de chaque année scolaire, des décomptes périodiques sont portés par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.

Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais scolaires réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

La période qui peut être couverte par un décompte périodique est de minimum un mois et de maximum quatre mois. Avant le début de chaque année scolaire, les pouvoirs organisateurs informent l'élève, s'il est majeur, ou ses parents, s'il est mineur, de la périodicité choisie.

Par dérogation à l'alinéa 3, à la demande des parents et pour les frais scolaires dont le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs doivent prévoir la possibilité d'échelonner ceux-ci sur plusieurs décomptes périodiques. Les pouvoirs organisateurs informent préalablement et par écrit l'élève, s'il est majeur, ou les parents, s'il est mineur, de l'existence de cette possibilité. Le montant total à verser ainsi que les modalités de l'échelonnement sont également communiqués par écrit. La quotité réclamée afférente à la période couverte figure dans le décompte périodique.

Les frais qui ne figurent pas dans le décompte périodique ne peuvent en aucun cas être réclamés.

Les pouvoirs organisateurs qui ne réclament aucuns frais scolaires sur l'ensemble de l'année scolaire ne sont pas tenus de remettre les décomptes périodiques visés au présent paragraphe.

**Article 25 : recommandations particulières**

- Toute forme de commerce, d'échange ou de publicité entre enfants est strictement interdite au sein de l'établissement
- Si les parents de l'enfant vivent séparément et qu'ils jouissent d'une autorité parentale conjointe, ceux-ci sont tenus de faire circuler entre eux toutes les informations relatives à la vie scolaire de leur enfant (bulletin, dates des réunions de parents, dates des différentes manifestations…)
- Il est impératif que l'école soit en possession à tout moment des coordonnées exactes de la famille. Tout changement doit être signalé par écrit dans les meilleurs délais à la direction.

**Article 26 : activités scolaires extérieures**

Les classes de dépaysement, de découverte en Belgique ou à l'étranger et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre du projet d'établissement (piscine, sorties pédagogiques, classes de ville, classes vertes, classes de neige…) sont planifiées tout au long de l'année. Ces activités sont **obligatoires** au même titre que les cours.

L'inscription de l'élève dans l'école concrétise un **contrat** entre l'**élève**, ses **parents**, l'**école** et le **Pouvoir Organisateur**. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des **droits**, mais aussi des **obligations** et des **devoirs**.

Terminons en conseillant à **TOUTES** et **TOUS CINQ EXPRESSIONS MAGIQUES** :

## BONJOUR, S'il-VOUS- PLAIT, MERCI, EXCUSEZ-MOI, AU REVOIR

# Projet pédagogique

L'enseignement fondamental constitue une unité pédagogique structurée organisée en cycles fonctionnels qui assurent une continuité de 2 ½ ans à 12 ans :

Cycle 2 ½ - 5 ans - Cycle 5-8 ans - Cycle 8-12 ans

Un cycle est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et coresponsables à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui la meilleure ambition.

Notre école veillera à organiser une continuité pédagogique de 2 ½ à 12 ans en essayant de pratiquer une différenciation des apprentissages sur base d'une véritable évaluation formative.

La priorité sera donnée à la mise en place du premier cycle 5-8 ans. Dans chaque implantation, des moments seront réservés aux activités de cycle 5-8, des projets seront élaborés en commun entre les enfants de 3ème maternelle et ceux du degré inférieur. Ces activités permettront d'harmoniser le passage maternel-primaire et susciteront le travail en équipe des enseignants.

Dans les deux autres cycles, l'équipe d'enseignants veillera à uniformiser les pratiques et outils pédagogiques à l'intérieur du cycle et à établir des critères communs des conditions de réussite. Elle essayera d'apporter les solutions et / ou réajustements nécessaires aux difficultés rencontrées.

Notre école veillera en outre,

- À assurer cohérence et continuité des apprentissages tout au long de l'enseignement fondamental par la création d'outils, de référentiels à construire avec l'enfant pour gérer avec lui ses devoirs et savoir-faire de manière autonome.
- À favoriser l'apprentissage d'une seconde langue pour renforcer les compétences communicatives (correspondances, visites, échanges interscolaires…).
- À participer à des activités de découverte, de communication avec le monde extérieur (excursions, visites, classes vertes, classes de mer…).
- À promouvoir les activités culturelles et sportives (théâtre, cinéma, opéra, journée sportive, classes de neige…).

## Objectifs de notre plan de pilotage :

***Objectif 1*** : améliorer les résultats en mathématiques au CEB

Objectif spécifique: réduire la dispersion des résultats tant en P3 qu'en P5 aux EENC et aux épreuves du CEB en mathématiques tout en conservant les résultats dans la moyenne FWB

***Objectif 2*** **:** améliorer les résultats en éveil scientifique au CEB

Objectif spécifique : réduire la dispersion des résultats en P3 et en P5 en éveil scientifique aux EENC et aux épreuves du CEB tout en conservant les résultats dans la moyenne FWB

***Objectif 3*** : diminuer le taux de redoublement au sein de notre école

Objectif spécifique : réduire grâce à une série d'actions (différenciation, continuité des apprentissages, référentiels...) le taux de redoublement au sein de notre école

***Objectif 4*** : améliorer la communication interne entre les enseignants, la direction et le PO

Objectif spécifique : développer un outil de communication commun à l'équipe éducative et au PO

**<u>Le tronc commun</u>.** *Base légale : code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ci-après dénommé « Code ».*

## Objectifs généraux du tronc commun

### 1. Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun

Le décret du 3 mai 2019, portant les livres 1er et 2 du Code, a instauré la mise en œuvre, dès septembre 2020, d'un nouveau tronc commun renforcé, qui est une des mesures phares de la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce nouveau tronc commun qui a déjà touché le niveau maternel à la rentrée 2020 va continuer à se déployer progressivement : les deux premières années de l'enseignement primaire seront organisées en tronc commun à partir de l'année scolaire 2022-2023 ; ensuite, chaque année scolaire ultérieure, une année de l'enseignement primaire supplémentaire sera organisée en tronc commun de sorte que la sixième année primaire sera organisée selon ces modalités à partir de l'année scolaire 2026-2027 ; le degré inférieur de l'enseignement secondaire sera organisé en tronc commun à partir de l'année scolaire 2027-2028 s'agissant de la première année, de l'année scolaire 2028-2029 s'agissant de la deuxième année, et de l'année scolaire 2029-2030 s'agissant de la troisième année.

| Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun | |
|---|---|
| Le niveau maternel | Déjà applicable |
| P1-P2 | Septembre 2022-23 |
| P3 | Septembre 2023-24 |
| P4 | Septembre 2023-24 |
| P5 | Septembre 2024-25 |
| P6 | Septembre 2025-26 |
| 1ère secondaire | Septembre 2026-27 |
| 2ème secondaire | Septembre 2027-28 |
| 3ème secondaire | Septembre 2028-29 |

### 2. Objectifs du tronc commun

Les transformations liées à la mise en œuvre du tronc commun poursuivent de multiples objectifs : il s'agit tout à la fois de réviser et de moderniser les contenus d'enseignement ; il s'agit aussi, plus globalement, de redéfinir le parcours des élèves de la 1ère maternelle à la 3ème secondaire, avec l'ambition de poser les conditions d'une orientation lucide et positive des élèves ; il s'agit encore d'offrir les conditions d'une réduction conséquente de l'échec scolaire et du redoublement, et, enfin, de mener tous les élèves à maitriser un socle commun ambitieux de savoirs, de savoir-faire et de compétences à travers l'acquisition du certificat de tronc commun, en fin de 3ème secondaire.

Tout en s'inscrivant dans la continuité des valeurs et principes déployés depuis le Décret Missions, le tronc commun initie de nouvelles règles et va s'accompagner de nouveaux dispositifs. Ces nouvelles règles seront mises en œuvre à mesure du déploiement du tronc commun, tout en coexistant pendant quelques années avec les règles précédentes, pour les années non encore concernées par le régime du tronc commun.

- **Un parcours d'apprentissage repensé via de nouveaux référentiels**

Depuis 2018, un vaste chantier de réécriture des référentiels a été entrepris. Ces référentiels inter réseaux ont été conçus en cherchant à rencontrer un ensemble de qualités en phase avec l'esprit et les objectifs du tronc commun. Ces qualités sont les suivantes : la recherche d'essentiels ; la précision et le souci d'une progression fluide ; la cohérence verticale et horizontale ; la transparence et l'accessibilité ; la capacité à soutenir le désir et le plaisir d'apprendre des élèves.
Ces référentiels devraient contribuer à atteindre l'objectif d'un bagage ambitieux de savoirs et de compétences, mais également, en balisant plus précisément qu'auparavant la progression des apprentissages avec une grande attention à leur progressivité, celui d'une réduction de l'échec scolaire.
Concrètement, depuis septembre 2020, le référentiel dit des « Compétences initiales » portant sur les trois années du maternel est entré en vigueur. Situé au niveau inter réseaux, ce référentiel détermine les apprentissages

communs à toutes les écoles : il contribue à l'acquisition par tous les élèves des apprentissages indispensables à leur entrée réussie dans l'enseignement primaire. Ce référentiel sera suivi, dès la rentrée 2022, par 9 référentiels disciplinaires qui détermineront le parcours d'apprentissage de tous les élèves du futur tronc commun, de la première année primaire à la troisième année du secondaire. En septembre 2022, ils s'appliqueront aux élèves des deux premières années de l'enseignement primaire.

- **Vue d'ensemble du curriculum : domaines et référentiels**

Les huit domaines d'apprentissage sont les suivants :

| | DOMAINES SPECIFIQUES | DOMAINES TRANSVERSAUX |
|---|---|---|
| **Maternel** | **Domaine 1** : Français, Arts et Culture<br>**Domaine 2** : Langues modernes<br>**Domaines 3 et 4** : Premiers outils d'expérimentation, de structuration, de catégorisation et d'exploration du monde<br>**Domaine 5** : Education physique, Bien-être et Santé | **Domaine 6** : Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre<br>**Domaine 7** : Apprendre à apprendre et Poser des choix |
| **De la 1ère primaire à la 3ème secondaire** | **Domaine 1** : Français, Arts et Culture<br>**Domaine 2** : Langues modernes<br>**Domaine 3** : Mathématiques, Sciences et Techniques<br>**Domaine 4** : Sciences humaines, Education à la philosophie et à la citoyenneté, Religion ou Morale<br>**Domaine 5** : Education physique, Bien-être et Santé | **Domaine 6** : Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre<br>**Domaine 7** : Apprendre à apprendre et Poser des choix<br>**Domaine 8** : Apprendre à s'orienter |

Ces huit domaines ont l'ambition de baliser ce que doit recouvrir aujourd'hui un curriculum de formation commune. Ils constituent et visent un « essentiel », c'est-à-dire ce que tous les élèves devraient savoir et savoir-faire à l'issue de leur parcours de base.

Les choix curriculaires ont été guidés par le souci, d'une part, de renforcer les savoirs, savoir-faire et compétences de base et, d'autre part, de mettre en valeur des disciplines, des contenus ou des aptitudes peu travaillés jusque-là, alors même qu'ils contribuent au développement et à l'épanouissement des futurs citoyens de notre temps. A l'échelle de l'ensemble du tronc commun, ces principes ont donné lieu à des réaménagements de la place qu'occupaient les différentes disciplines dans les grilles horaires et à la création de nouveaux référentiels. Parmi ces changements, relevons :

- Une attention particulière à l'acquisition des avoirs de base en maternel et en primaire (« lire, écrire, compter, calculer ») et plus globalement, à l'amélioration de la maîtrise de la langue, qui sera travaillée à la fois au sein des périodes hebdomadaires consacrées au français, mais aussi, transversalement, au travers des autres disciplines et en assurant une initiation aux langues anciennes à tous les élèves, dans le secondaire ;
- La mise œuvre d'une formation polytechnique et pluridisciplinaire s'incarnant en particulier, au sein d'une plus grande variété de domaines d'apprentissage, dans le développement d'une formation technologique, manuelle et numérique visant notamment à assurer une littératie numérique à chaque élève ;

- Le renforcement de l'éducation culturelle et artistique tout au long du tronc commun, couplée à l'ambition plus large d'assurer à tous les élèves un véritable Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) durant l'ensemble de leur scolarité. Le référentiel d'Education culturelle et artistique du tronc commun est un des éléments traduisant cette ambition, mais l'un des éléments seulement. En effet, plus largement, la culture, la sensibilisation artistique et la mise en valeur de la créativité au sens large traversent les autres référentiels du tronc commun ;
- Le renforcement de l'apprentissage des langues modernes, qui apparaissent plus tôt que précédemment dans le parcours, avec le démarrage de l'apprentissage d'une première langue étrangère en 3ème primaire (2023) au sein de toute la Fédération et d'une seconde langue étrangère, dès la 2ème année du secondaire. Par ailleurs, « l'Eveil aux langues » fait partie des apprentissages travaillés de la 1ère maternelle (2020) à la 2ème primaire (2022) par l'enseignant titulaire et à raison d'une période par semaine. Cet éveil aux langues propose une ouverture à une diversité de langues. En ce sens, il ne porte pas uniquement sur les langues traditionnellement enseignées dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les activités d'éveil aux langues consistent à découvrir, explorer et comparer une variété de langues, de divers statuts (langue de l'école, langue du voisin, langues européennes, langue des migrants, langues régionales…). Ainsi, parallèlement à sa dimension linguistique et à son attention particulière au sonore, au chant et au rythme, l'éveil aux langues permet de s'ouvrir progressivement à d'autres cultures, contribuant à la visée d'une société davantage tolérante et ouverte. Le cours de langue moderne prend le relai de cette démarche d'ouverture initiée par l'éveil aux langues ;
- L'insistance sur l'importance de la formation en sciences humaines dès le plus jeune âge, en mettant davantage en valeur les apprentissages relatifs aux sciences économiques et sociales ;
- Le renforcement de l'éducation physique (2024) et son élargissement aux aspects liés à la santé ;
- L'identification de contenus d'apprentissage pouvant concourir à asseoir les visées transversales des domaines 6, 7 et 8 et d'articulations possibles entre différents domaines et disciplines ;
- Enfin, la mise en place d'un accompagnement personnalisé pour l'équivalent d'au moins deux périodes hebdomadaires durant lesquelles l'encadrement est renforcé, afin de faciliter une prise en charge personnalisée des élèves, individuellement ou par groupes de taille variable en P1-P2 (2022).

**Du parcours des élèves, du maintien et du recours**

Durant le tronc commun, le redoublement doit devenir aussi exceptionnel que possible. Si au sein du tronc commun il ne sera interdit nulle part, il devra en revanche être combattu partout. D'une part, le maintien en 3ème maternelle continuera à répondre à des conditions très spécifiques et strictes, identiques à celles qui ont cours actuellement. D'autre part, le recours au maintien dans l'année en cours en primaire sera conditionné à des règles homogènes durant tout le tronc commun.

Le constat d'une non maitrise de certains attendus ne pourra déboucher sur un redoublement qu'en dernier recours, si les stratégies d'accompagnement personnalisé déployées durant l'année se sont avérées infructueuses et s'il s'avère que les dispositifs spécifiques n'ont pas permis à l'élève de surmonter suffisamment ses difficultés d'apprentissage pour pouvoir poursuivre avec fruit les apprentissages de l'année suivante du tronc commun.

Plus précisément, pour les élèves dont les difficultés d'apprentissage persistent malgré les dispositifs communs de différenciation en classe et d'accompagnement personnalisé, des dispositifs spécifiques complémentaires devront avoir été élaborés par les équipes pédagogiques. Ces dispositifs pourront prendre la forme de modalités particulières de différenciation dans les pratiques habituelles de la classe ou lors des périodes d'accompagnement personnalisé. Ces dispositifs pourront également mobiliser des intervenants extérieurs à la classe, et/ou être mis en œuvre en dehors du cadre habituel des apprentissages, à titre exceptionnel. Ces dispositifs spécifiques complémentaires devront être mentionnés dans un outil spécifique, le DAccE (Dossier d'accompagnement de l'élève). Leur mise en place préalable et l'évaluation de ceux-ci conditionneront la possibilité d'un maintien d'un élève. Durant tout le tronc commun, une possibilité de recours contre les décisions de maintien sera ouverte aux parents.

## NOUVEAUTES

Dès la rentrée scolaire 2023-2024, plusieurs ajustements sont prévus :

- Le dispositif FLA ne ciblera plus que les élèves de M3 à P2 ayant obtenu la note C. Les élèves de P3-P4 ne pourront plus passer les outils d'évaluation FLA ;
- Les écoles devront mettre en œuvre un encadrement renforcé à raison de 4 périodes par semaine en P1-P2 et de 2 périodes par semaine en P3-P4 (accompagnement personnalisé) ;
- L'apprentissage d'une seconde langue (néerlandais ou anglais) devient obligatoire à partir de la 3ème primaire.

### Formation des enseignants

Les orientations souhaitées en matière de formation en relation avec le plan de pilotage

**Les formations sur base volontaire**

Les enseignants s'inscrivent librement aux modules de formation continuée proposés par le CECP ou autres formations reconnues par la FWB, à raison de 5 journées maximum.

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'école et du plan de pilotage.

**Les formations obligatoires**

3 journées de formation par année scolaire sont prévues, avec possibilité d'une 4ème.

# Projet éducatif

**1. Citoyenneté responsable**

Notre école, proche du citoyen, est par excellence le point de rencontre, le lieu où l'on partage la vie de tous les autres enfants. Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté. Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

**2. Respect des droits de l'enfant**

Notre école respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

Sa gestion dynamique privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique…

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité sont des moyens privilégiés pour atteindre ces objectifs.

L'erreur ne sera plus sanction mais, au contraire, source de défis, d'ajustement et de dépassement de soi.

**3. Maîtrise des compétences de base**

Notre école s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition.

**4. Egalité des chances**

Notre école, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

**Le projet d'établissement** définit **les objectifs prioritaires** de notre école :

Apporter aux enfants des savoirs, des savoir-être, des savoir-faire et des savoir-devenir en les rendant autonomes et responsables.

Notre école a à cœur d'offrir un cadre de travail convivial et humaniste. L'équipe veille, de manière égale, au bien-être et au devenir de tous les enfants quelles que soient leurs origines sociales, culturelles et philosophiques.

Notre école invite les parents à une participation active dans la scolarité de leur(s) enfant(s).

## I. Objectifs généraux

Les apprentissages sont réalisés sur base des missions spécifiques du tronc commun et présentés dans **le Code de l'enseignement fondamental (Décret du 03/05/2019)** :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

# II. Axes pédagogiques

## 1. La différenciation

- Amener de différentes manières les enfants à acquérir les apprentissages (consignes adaptées, matériel spécifique, gestion du temps, tutorat…).
- Intégration.

## 2. Continuité

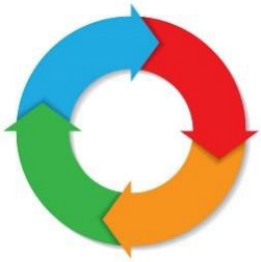

- Les formations volontaires et obligatoires, les concertations entre enseignants et plus spécifiquement la collaboration d'enseignants d'un même cycle permettent la continuité dans les apprentissages en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement.
- Par la transmission de référentiels d'une classe vers la classe supérieure (cahiers, farde de synthèses, affiches…).

## 3. Evaluation

Trois formes d'évaluation sont pratiquées.

♦ L'évaluation formative :

- Ponctuellement : épreuves externes non certificatives P3-P5. Celles-ci ne sanctionnent pas l'élève.
- Au quotidien : celle-ci régule au quotidien son apprentissage, c'est-à-dire qu'elle permet d'améliorer ses performances, d'accroître ses connaissances et d'amplifier ses compétences. Cette évaluation tend à amener l'enfant à identifier ses erreurs et à y remédier.
- Elle est au service des pratiques de différenciation.

- L'évaluation sommative :

  - Les épreuves sont organisées à la fin d'une séance d'apprentissage ou en fin de cycle (P2 - P4 - P6) et visent à établir le bilan des acquis de l'élève.

- L'évaluation certificative :

  - Epreuve externe organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les élèves de 6ème année (CEB).

# III. Méthodologies

## 1. Découverte, production, création

- Permettre la découverte, la production et la création en s'ouvrant au monde extérieur (peindre à la manière de, production d'écrits, travaux de présentation, création théâtrale, bricolage… en fonction des projets).

- Organisation de classes de dépaysement (classes de mer, classes vertes, classes de neige, classes à la ferme, classes de ville…).

## 2. Articulation pratique/théorique

- Amener les enfants à élaborer les apprentissages par analogie lors des visites, des découvertes du quartier, des manipulations, de situations spatio-temporelles…

- Favoriser l'expérimentation au départ de situations mobilisatrices.

- Former un esprit critique et constructif.

<table>
<tr><th>Projet d’établissement</th><th>Maternel 2021-2024</th><th>Primaire 2021-2024</th></tr>
<tr><td>1. Compétences disciplinaires et transversales</td><td><ul><li>Méthode essais-erreurs</li><li>Différenciation</li><li>Pédagogie du projet</li><li>Remédiation suivant le niveau des élèves</li></ul></td><td><ul><li>Différenciation (travail par niveau)</li><li>Contrat</li><li>Remédiation</li><li>Pédagogie de l’erreur (l’erreur est source d’apprentissage)</li></ul></td></tr>
<tr><td rowspan="2">2. Découverte, production, création</td><td>Dans notre école, nous sommes attentifs au développement de la créativité dans chaque domaine.</td><td><ul><li>Découverte de l’environnement proche (quartier, village) et éloigné (pays)</li><li>Réalisations d’affiches</li></ul></td></tr>
<tr><td colspan="2"><ul><li><u>Domaine artistique</u> : découverte de différentes techniques de peinture, découverte des couleurs, de différents peintres (PECA)</li><li><u>Domaine scientifique</u> :<br>Découverte des animaux, des aimants, des miroirs, des jeux d’eau, ateliers Cap Sciences de P1 à P6…</li><li><u>Domaine du français</u> : production d’écrits et d’histoires, approche globale de l’écrit et de la lecture (carte de vœux, invitation…), activités culinaires…</li><li><u>Domaine des mathématiques</u> :<br>Jeux mathématiques créés par les enseignants, approche des nombres (boites à nombres), découverte des formes (blocs logiques), des volumes…</li><li><u>Domaine histoire-géo</u> : calendrier, semainier, journalier, se repérer dans le temps et dans l’espace…</li></ul></td></tr>
<tr><td>3. Articulation pratique-théorie</td><td>Utilisation de la pédagogie du projet pour mettre au point toutes sortes d’activités qui feront évoluer l’enfant dans les différents domaines de compétences. Lancer des défis pour que l’enfant se surpasse.</td><td><ul><li>Travail par ateliers</li><li>Apprentissages par résolutions de défis</li><li>Projet pédagogique (par classe, degré, école)</li><li>Continuité dans les apprentissages (farde de synthèse, référentiels…)</li></ul></td></tr>
</table>

| | | |
|---|---|---|
| 4. Équilibre travail individuel et collectif | • Travail en cycle (accueil + 1ère) – (2ème + 3ème)<br>• Travail en atelier, un grand explique à un petit<br>• Reformulation des consignes par les enseignants | • Tutorat - Ateliers - Cycles<br>• Erreur au service des apprentissages<br>• Différenciation<br>• Variation des séances individuelles et collectives en fonction des moments d'apprentissage<br>• Gestion du temps<br>• Consignes adaptées<br>• Intégration |
| 5. Obligation de participer à la certification | • Auto-évaluation, utilisation de référentiels, fardes de travaux, observation active des élèves par l'enseignant, test centre PMS | Application individuelle et remédiation individuelle<br><br>• Bulletins<br>• Évaluations externes en P3 et P5<br>• Examens non certificatifs en 2ème et en 4ème en janvier (+ 6ème) et en juin<br>• Évaluations non certificatives en 1ère – 2ème – 5ème en juin<br>• Épreuves externes certificatives en fin de 6ème pour l'obtention du CEB |
| 6. Éveil aux professions | • Visites pédagogiques : ferme, boulangerie… | • Sensibilisation aux différentes professions par l'intervention de personnes ressources extérieures et d'établissements secondaires<br>• Techni Truck<br>• Visite de l'IPES à Waremme |
| 7. Accès aux médias | • Documents audio-visuels (CD – DVD), bibliothèques, ordinateurs (selon le cycle), albums, recherche de documentation…<br>• Rédaction du journal de l'école | • Bibliothèque, bibliobus<br>• Leçons assistées par matériel multimédia<br>• Utilisation du matériel reçu (cf. projets numériques)<br>• Utilisation du JDE en P5 et P6<br>• Rédaction du journal de l'école |

| | | |
|---|---|---|
| 8. Activités culturelles et sportives | • Spectacles au Centre culturel de Waremme ou de Remicourt<br>• Planète mômes<br>• Cours de psychomotricité<br>• Excursions de fin d'année<br>• Classes vertes (maternelles 2 et 3) (Etalement des payements) - cf. titulaires | • Musées : Vie wallonne, Préhistosite Ramioul, Maison de la Science<br>• Planète mômes<br>• Concert philarmonique de Liège<br>• Muséobus - Journées du Patrimoine<br>• Classes de neige (P6) (Etalement des payements) – cf. titulaires<br>• Activités sportives : cross, jeux aquatiques, initiation au volley, ski, brevets de natation, course d'orientation…<br>• Excursions de fin d'année |
| 9. Citoyenneté<br>Prix du civisme | • Verre de l'amitié à la rentrée<br>• Tri des déchets<br>• Tambours de la Paix<br>• Projet sur l'hygiène<br>• Règles de vie dans la classe, dans la cour<br>• Respect de soi, des autres, du matériel, de l'environnement<br>• Commémoration du 8 mai<br>• Projet « Collations saines » | • Verre de l'amitié à la rentrée<br>• Règlement de la classe, charte de vie<br>• Tri des déchets<br>• Tambours de la Paix<br>• Commémoration du 8 mai<br>• Sensibilisation aux droits de l'homme, de l'enfant<br>• Nettoyage de printemps<br>• Semaine de la mobilité<br>• Alimentation équilibrée (GAL) |
| 10. Ouverture sur le quartier | • Réunion « découverte » de la classe et des enseignants, de l'équipe éducative<br>• Cortège d'Halloween, visite de Saint-Nicolas, marché de Noel, fête du carnaval, marché de Pâques, commémoration, tambours de la paix, fancy-fair | • Halloween<br>• Visite de Saint-Nicolas<br>• Projet sécurité routière<br>• Fancy-fair<br>• Portes-ouvertes<br>• Conseil communal des Enfants |
| 11. Implantation à visée inclusive + intégrations | • En collaboration avec l'école spécialisée Joëlle Robins de Liège, nous accueillons 7 élèves dans une classe à visée inclusive.<br>• Enseignante et coordinatrice détachées du spécialisé<br>• Logopède détachée du spécialisé | • Pôles territoriaux : intégrations - convention de partenariat avec l'école Le Chêneux d'Amay |

# Règlement des études

(Décret Missions du 24 juillet 1997, chapitre IX, article 78)

*« Le constructivisme est avant tout une théorie du sujet qui, s'efforçant d'optimiser ses échanges avec le milieu, s'auto-construit en intégrant à la fois les produits et les mécanismes de son investigation ».*

**Marcel CRAHAY - Une école de qualité pour tous.**

**En classe :**

1. **Les travaux individuels** tendront à faire acquérir progressivement chez l'enfant les compétences de base en relation avec le programme de l'année d'études suivie. Chaque enfant veillera à s'appliquer pour rendre dans les délais prescrits un travail complet, ordonné et soigné.
2. En cas de difficultés, il pourra compter sur l'aide de l'enseignant et celle de ces condisciples.
3. En outre, il pourra avoir recours aux référentiels mis à disposition (livres, fardes, dictionnaires…).
4. En plus des travaux individuels, **des travaux de groupes** seront organisés en fonction de certaines matières rencontrées.
5. Ceux-ci développeront l'esprit d'entraide et de partage; ils seront l'occasion pour chacun de donner son avis et d'accepter celui des autres.
6. Occasionnellement, **des travaux de recherche** seront confiés aux élèves. Ils leur permettront de prendre des responsabilités propres à leur âge, d'organiser et de planifier le travail en fonction du projet à réaliser.
7. Lors de **leçons collectives**, les enfants s'efforceront d'écouter et de participer activement, de prendre la parole à bon escient et sans agressivité, de respecter les consignes données.

**A la maison :**

Les travaux à réaliser (exercices d'application et de recherche) serviront à vérifier et à fixer les matières enseignées en classe.

Les leçons évalueront la capacité de mémoriser et de restituer un certain nombre de connaissances dispensées dans les différents cours.

Pour ce faire, l'enfant sera amené, petit à petit, à acquérir une méthode de travail et à gérer son temps.

L'aide d'un tiers devra s'avérer exceptionnelle mais l'intérêt de l'adulte pour ces travaux et leur vérification seront à la fois motivants et sécurisants pour l'enfant.

**L'évaluation :**

Des contrôles réguliers, oraux ou écrits, seront organisés tout au long de l'année. La reconnaissance, l'application et la mémorisation de notions en feront l'objet.

Ces contrôles effectués individuellement permettront à l'enseignant de faire le point sur les compétences acquises, de déceler les difficultés rencontrées et d'appliquer les remédiations adéquates (évaluation formative).

**En primaire :**

Des examens sur l'ensemble des compétences minimales à atteindre au cours du cycle seront élaborés : en janvier et en juin pour les 2 èmes, 4èmes et 6èmes années.

Leur évaluation à caractère de certification permettra de décider des passages de classe. Des conseils de classe basés sur les examens auront lieu aux mêmes périodes.

En 1ère, 3ème et 5ème, les difficultés rencontrées par certains élèves lors des évaluations seront communiquées et discutées avec l'enseignant de l'année suivante.

S'il s'avère nécessaire d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas d'un enfant peut être, à tout moment, analysée par l'équipe éducative qui envisagera des solutions.

## Nous souhaitons avant tout travailler en triangle : parents, enfants, enseignants

Avoir et partager des objectifs communs, travailler dans le respect de l'autre, dialoguer, donner aux enfants un maximum de moyens pour l'aider à enrichir ses connaissances et évoluer tout en s'épanouissant. Pour ce faire, nous aimerions votre soutien, votre aide.

## Voici « ce que nous attendons de vous, Parents, tout au long de l'année » :

- ◊ Que votre enfant soit ponctuel afin de bien profiter de l'entièreté des cours et de ne pas perturber la classe (respect des condisciples).
- ◊ Que le matériel scolaire de votre enfant soit toujours en ordre : cartable, plumier, crayons taillés, effets de gymnastique, de natation, argent pour les repas…
- ◊ Que votre enfant soit soutenu et épaulé par l'intérêt que vous lui apportez en vérifiant si le travail demandé est bien effectué (leçons et devoirs), en signant **quotidiennement** son journal de classe, ses contrôles et les documents donnés (farde parents).
- ◊ Qu'en cas d'absence de plus d'un jour de votre enfant, vous préveniez l'enseignant (en dehors des heures de cours) ou la Direction (pendant les heures de cours) et que vous lui fassiez parvenir son cartable afin que tous les cours soient mis à jour.
- ◊ Que toute sanction prise par le titulaire vis-à-vis de votre enfant soit respectée.
- ◊ Que tout litige soit réglé par les enseignant(e)s, surveillantes ou Direction, mais en aucun cas par les parents dans la cour de récréation ou le réfectoire.
- ◊ Que les parents soient réguliers au niveau des payements (piscine, excursions...).
- ◊ Que les parents remettent les documents complétés au titulaire dans les délais.

**N'hésitez jamais à prendre contact tôt assez avec l'enseignant(e), Madame la Directrice ou Monsieur Cartuyvels (Echevin de l'Enseignement) si vous rencontrez un problème d'ordre familial, de santé, scolaire ou pécunier…**

## Merci d'avance pour votre compréhension et votre collaboration

# Calendrier scolaire 2023-2024

| | |
|---|---|
| **Rentrée scolaire** | Lundi 28 août 2023 |
| **Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles** | Mercredi 27 septembre 2023 |
| **Congé d'automne** | Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 |
| **Vacances d'hiver** | Du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 |
| **Mardi gras** | Mardi 13 février 2024 |
| **Congé de détente** | Du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 |
| **Lundi de Pâques** | Lundi 1er avril 2024 |
| **Vacances de printemps** | Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 |
| **Lundi de Pentecôte** | Lundi 20 mai 2024 |
| **Les vacances d'été débutent le** | Samedi 6 juillet 2024 |

**Les dates des journées pédagogiques vous seront communiquées au plus tôt via le journal de classe.**

# Calendrier scolaire
# 2023 - 2024

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

PACTE pour un ENSEIGNEMENT d'EXCELLENCE

## Août

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 31 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 |

## Septembre

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 1 |

## Octobre

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 1 |
| 2 | 3 | 5 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

## Novembre

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 1 | 2 | 3 |

## Décembre

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 27 | 28 | 29 | 30 | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

## Janvier

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 |

## Février

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 1 | 2 | 3 |

## Mars

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 27 | 28 | 29 | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

## Avril

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

## Mai

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 29 | 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 |

## Juin

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |

## Juillet

| L | M | M | J | V | S | D |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 |

Début et fin d'année scolaire

Jours de congé

Vacances d'été

# Ecole communale de Faimes

## Remise des bulletins : année scolaire 2023-2024

- 20 octobre
- 22 décembre
- 23 février
- 30 avril
- 3 juillet (P1 à P5)
- 4 juillet (P6)

# Bien plus qu'un Comité de Parents… Une équipe !

Beaucoup d'entre vous nous connaissent déjà : il faut dire que nous sommes un peu partout dans les bons - et les (parfois) moins bons… - coups. Pour les autres, laissez-nous donc nous présenter en quelques mots.

Le Comité de Parents des Écoles de Faimes, ce sont des parents d'élèves issus des implantations de Celles et de Les Waleffes, qui partagent avec les enseignants, la Direction de l'école et la Commune, le souci du bien-être et de l'épanouissement de nos enfants dans leur environnement scolaire.

Vous ne le savez peut-être pas mais en tant que parent(s) d'(un) élève(s) inscrit(s) à l'école, vous êtes membre (s) de droit de ce comité et dès lors, vous pouvez nous rejoindre sans condition. Ce Comité de Parents, c'est donc le VÔTRE !

Au quotidien, nous nous faisons le porte-parole de tous les parents et de leur(s) enfant(s). Nous jouons le rôle de lien entre vous et l'école sur les questions d'intérêt général.

Tout au long de l'année scolaire, nous apportons aussi notre aide - tantôt logistique, tantôt financière - à l'école au travers des activités que nous organisons : la Pasta Party, les collectes de vêtements et jouets, les box « petit-déjeuner » ou « apéro », le rallye d'été, pour ne citer qu'elles. Les bénéfices récoltés lors de ces événements permettent notamment d'intervenir financièrement dans les voyages scolaires, les activités à caractère pédagogique, l'achat de jeux, de livres, ou encore des tee-shirts de gymnastique...

Ces activités et ce que ce Comité met en place au profit des enfants de l'école n'existeraient pas sans une équipe de parents bénévoles qui décident de donner un peu de leur temps, chacun selon les limites qu'il se fixe, mais toujours dans la bonne humeur.

Si, comme nous, vous souhaitez vous investir une fois, deux fois, trois fois (ou plus si affinités), n'hésitez pas à vous manifester auprès de notre équipe : vous êtes toujours les bienvenus et toute aide, si modeste vous paraisse-t-elle, est toujours précieuse !

**Nous contacter :**

- *Téléphone* : Marie JOIRET 0475/26 51 22 ou Sophie LEFEBVRE 0477/68 27 13
- *Email* : ***Comitedesparentsfaimes@gmail.com***
- *Page Facebook* : « Comité des Parents des Écoles de Faimes »

Vous souhaitez nous rencontrer ? Savoir qui nous sommes ? Ce que nous faisons ?
Vous aimeriez rejoindre notre équipe de choc ?

Nous vous convions à notre *Assemblée Générale annuelle*.

Elle aura pour but de vous présenter les membres qui composent notre Comité,

les projets que nous menons et ceux à venir ainsi que les chiffres de l'année 2022-2023.

Mais surtout, nous partagerons ensuite le Verre de l'Amitié.

*Quand ?* Le mardi 17 octobre 2023 à 20 heures

*Où ?* Au réfectoire de l'implantation de Celles

# Liste des numéros utiles

| Personnel enseignant maternel - Celles | | Personnel enseignant maternel - Les Waleffes | |
|---|---|---|---|
| BRONCKART Véronique (M3) | 0496/69 06 07 | COLLIN Anne-Françoise (M1) | 0474/97 88 48 |
| MAQUET Elodie (M2) | 0472/90 82 60 | FANELLI Victoria (aide M2 & M3) | 0483/23 39 91 |
| RAFHAY Natacha (accueil & M1) | 0474/91 89 97 | LAPIERRE Sabine (M2 & M3) | 0472/94 45 33 |
| WARNANT Maud (M2) | 0495/61 86 84 | | |
| **Personnel enseignant primaire - Celles** | | **Personnel enseignant primaire - Les Waleffes** | |
| HOEBREGHTS Natacha (P1) | 0496/33 64 26 | BOLLY Axelle (P3 & P4) | 0472/95 47 25 |
| LACROIX Valérie (P2) | 0472/78 67 49 | LANGE Alix (P5 & P6) | 0471/72 10 76 |
| LEBEAU David (P5) | 0494/41 91 32 | MOES Stéphanie (P2) | 0496/31 49 57 |
| MICELI Jessica (P6) | 0475/78 40 42 | VELKENEERS Joëlle (P1) | 019/33 00 67 |
| MORGENTHAL Coralie (P1) | 0497/41 77 13 | | |
| PAGANO Laura (P3) | 0499/22 34 80 | **Classe inclusive (type 2)** | |
| PIRE Gaëlle (P6) | 0491/08 54 98 | DUDEK Magali | |
| RENARD Josiane (P4) | 019/33 00 75 | | |
| TABRUYN Amélie (P2) | 0476/25 89 48 | | |
| VANESSE Caroline (P3 & P4) | 0477/46 12 14 | | |
| VANGORP Charlotte (P4) | 0471/55 76 10 | | |
| **Maîtres spéciaux** | | **Maîtres spéciaux** | |
| BARE Alyssa (morale) | 0497/87 80 45 | LAMBERT Simon (psychomot.– éd. phys.) | 0476/65 36 04 |
| CASTRO Cécile (psychomotricité) | 0496/08 83 77 | MAQUOY Frédérique (citoyenneté) | 0496/87 85 30 |
| CLERMONT Amélie (Accomp. pers.) | 0499/38 66 18 | MOUSSAOUI Khadija (religion islamique) | 0467/06 44 49 |
| DEDEURWAERDER Valérie (aide) | 0495/50 91 85 | MOUREAU Déborah (citoyenneté) | 0476/86 11 17 |
| DELREE Nathalie (FLA) | 0498/81 85 49 | PAX Savannah (néerlandais) | 0477/88 58 13 |
| DELVILLE Christine (religion catholique) | 0498/43 51 84 | PIVATO Grégory (éducation physique) | 0477/21 10 28 |
| DERWAEL Valérie (anglais) | 0496/90 35 44 | SCALAIS Anne-Catherine (religion catholique) | 0486/31 19 32 |
| HAUGEN Jeremiah (religion protestante) | 0493/74 99 79 | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Garderie Celles** | 0491/37 13 17 | Responsable : RIGA Pascale | 0483/12 38 16 |
| **Garderie Les Waleffes** | | Responsable : OGER Fabienne | 0492/73 51 21 |
| **Car scolaire** | | Convoyeuse : HUMBLET Geneviève | 0496/34 12 21 |
| **Accueil extra-scolaire et temps de midi à Celles** | | SEILLER Angélique | 019/33 98 54 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Direction** : LEROY Michèle | 0473/69 17 62 | | |
| **Bureau (direction)** | | **Bureau (secrétariat)** | |
| LEROY Michèle | 019/32 54 45 | DOPCHIE Amandine | 019/54 54 37 |
| **Bourgmestre et Echevin de l'Enseignement** CARTUYVELS Etienne | 0475/89 82 89 | | |

**Adresses e-mail :**

- *ecoledefaimes@skynet.be* (direction)
- *ecolesdefaimesamandine@outlook.be (secrétariat)*

**Ecole communale de Faimes**

**Visitez nos sites :**

- *https://ecoleleswaleffes.weebly.com/*
- *www.faimes.be*

**Veuillez ne pas déranger l'équipe éducative avant 7 h et après 19 h. L'outil principal de communication est le journal de classe.**
**Merci de votre compréhension**